

MALADIE

- **Cotisations :**

7 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 29 712 € en 2004).

6,40 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 29 712 € à 148 560 €) y compris la cotisation supplémentaire du régime des indemnités journalières : 0,50 %.

- **Prestations :** remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
---	------

Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %

Hospitalisation :	
si < 30 jours ou < K50	80 %
si ≥ 30 jours ou ≥ K50	100 %

A.L.D. (affections longue durée)	100 %
----------------------------------	-------

- **Indemnités journalières :**

Versement à compter du 8^e jour d'arrêt de travail, (4^e jour en cas d'hospitalisation).

Le nombre de versements est plafonné à 360 jours pour une période de 3 ans.

Montant : 50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au P.A.S.S. (29 712 € en 2004).

- minimum : 40 % x 1/720^e du PASS : 16,51 €/jour en 2004

- maximum : 50 % x 1/360^e du PASS : 41,27 €/jour en 2004

Exemples

cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent

revenus nets déclarés	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
cotisation annuelle	1 601 €	3 105 €	4 569 €	6 032 €

PRÉVOYANCE

- **Cotisation :**

2 % du revenu de l'année précédente limité à un plafond Sécurité Sociale (maxi : 594 € en 2004).

- **Prestations :**

Incapacité au métier (à partir du 91 ^e jour)	= 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnés au PASS. Maximum : 41,27 €/j. A partir de la 4 ^e année de versement, le taux est ramené à 30 %.
---	---

Invalidité totale et définitive - rente d'invalidité	= 50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. La rente est versée trimestriellement
---	---

- majoration si assistance tierce personne (non fiscalisée)	= + 945,87 €/mois.
--	--------------------

Décès - capital	= 5 942,4 € + 1 485,6 € par enfant à charge
--------------------	---

RETRAITE

• Cotisations :

- Régime de base : allocation vieillesse des travailleurs non salariés : 16,35 % du revenu de l'année précédente limité à 1 plafond Sécurité Sociale (minimum 200 x le smic horaire, soit en 2003 : $7,19 \times 200 = 1\,438 \text{ €}$).
- Régime complémentaire : 6 % du revenu professionnel de l'exercice limité à 4 plafonds Sécurité Sociale (minimum 100 x le smic horaire soit 7,19 € en 2003).

valeur du point retraite au 01/01/04 = 0,28728 €

salaire de référence : 3,882 € en 2004

• Prestations :

- Régime de base
 - avant 1973 : retraite calculée en points
R annuelle : $n \times \text{pts} - \text{valeur du point au } 1/01/04 : 7,8627 \text{ €}$.
 - depuis 1973 : 50 % du revenu moyen plafonné des 25 meilleures années
majorations : + 10 % si 3 enfants élevés, 50,82 €/m si conjoint à charge (au prorata du nombre de trimestres d'affiliation depuis 1973, sur 150).
- Régime complémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :
R annuelle : $n \times \text{pts}$.
- Réversion conjoint
 - régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le smic horaire
 - régime complémentaire : 60 % des droits acquis.

Exemples

revenus annuels nets	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
• cotisations				
régime de base	3 739 €	4 858 €	4 858 €	4 858 €
régime Cancava	1 372 €	2 744 €	4 116 €	5 488 €
Total	5 111 €	7 602 €	8 974 €	10 346 €
• droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
régime de base	953 €/m	1 238 €/m	1 238 €/m	1 238 €/m
régime Cancava	338 €/m	677 €/m	1 015 €/m	1 354 €/m
Total	1 291 €/m	1 915 €/m	2 253 F/m	2 592 €/m

Synthèse

montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon

revenus nets déclarés	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
• cotis. retraite obligatoire	5 111 €	7 602 €	8 974 €	10 346 €
• cotis. prévoyance obligatoire	457 €	594 €	594 €	594 €
Disponible retraite	2 971 €	6 977 €	12 694 €	18 411 €
Disponible prév. + mal.	2 480 €	3 201 €	4 058 €	4 916 €